

CODE DE VIE

SA RAISON D'ÊTRE

L'apprentissage de règles fait partie d'une bonne éducation de base. À notre école, nous souhaitons favoriser un environnement sécuritaire pour chaque personne et un climat agréable qui soit propice aux apprentissages. Un accent particulier est mis sur le développement du civisme, un atout dans la vie en société.

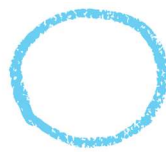
À l'école Félix-Leclerc, nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes. Toutes les formes de violence et d'intimidation sont inacceptables à notre école ainsi que dans le transport scolaire, incluant celles faites au moyen d'un système électronique. Défendre ses droits et ceux d'autrui, dénoncer une injustice et venir en aide à autrui sont des comportements attendus de tous. Une situation de violence et/ou d'intimidation sera toujours prise au sérieux et des moyens seront mis en place pour y mettre fin rapidement.

SES PRINCIPES

- ▶ Les règles de conduite reposent sur des valeurs importantes partagées par le milieu : l'estime de soi, le respect d'autrui, l'autonomie et la motivation. Nous reconnaissons le droit à l'erreur.
- ▶ Chaque élève et ses parents sont informés et comprennent les règles de fonctionnement de l'école et des règles de conduite pour les élèves.
- ▶ Tous les intervenants de l'école collaborent à l'application du code de vie. Ainsi, la continuité et la cohérence auprès de l'élève sont assurées.
- ▶ Les conséquences ou les gestes réparateurs permettent de soutenir l'élève dans sa démarche d'autorégulation et de respect du code de vie.
- ▶ L'élève s'engage personnellement à respecter le code de vie, car il est le premier responsable de ses paroles et de ses gestes.

QUELQUES PRÉCISIONS

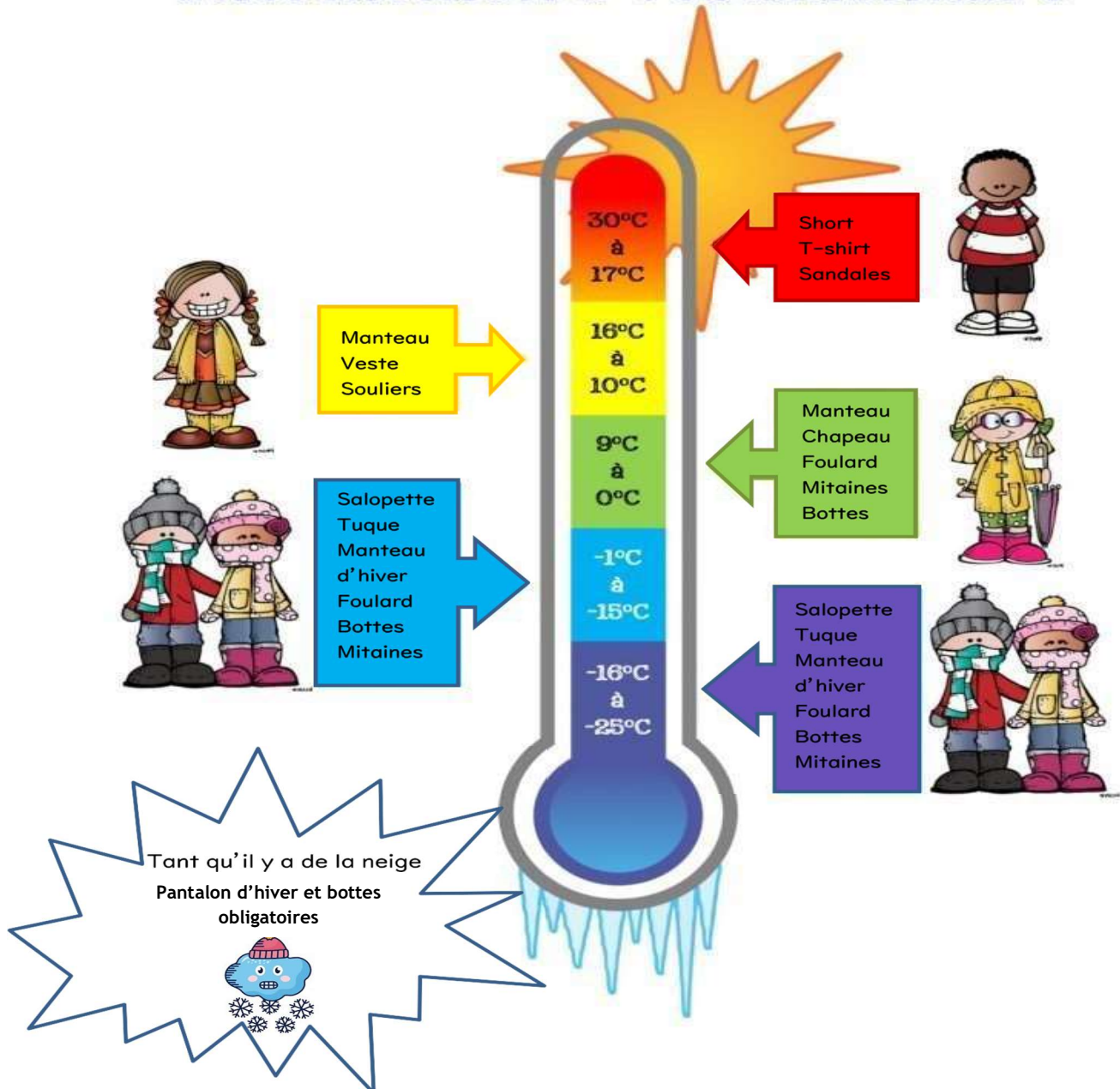
La Loi sur l'instruction publique demande à chaque école de définir des règles de conduite et de les faire approuver par le conseil d'établissement. Ces règles générales sont accompagnées de règles de fonctionnement propres à chaque classe, présentées par les titulaires et les spécialistes en début d'année.

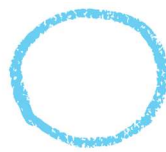


1. JE ME RESPECTE (tenue vestimentaire)

- 1.1 Je viens à l'école habillé(e) convenablement et proprement. J'évite de porter des vêtements inadéquats et négligés. Ainsi, la jupe, la robe ou le short très court, la camisole à fines bretelles, le chandail montrant le nombril, les décolletés plongeants et les vêtements troués ou déchirés sont interdits, de même que les pantalons de pyjama.
- 1.2 Je m'habille selon les saisons. L'hiver, le pantalon d'hiver est obligatoire pour jouer dans la neige. Les bottes sont aussi obligatoires en hiver.
- 1.3 Tout objet ou imprimé à caractère sexuel ou faisant la promotion de la violence ou de valeurs allant à l'encontre de notre mission éducative est aussi interdit.
- 1.4 Tuque, capuchon, casquette et chapeau sont permis dans les vestiaires. Ils sont interdits partout ailleurs dans l'école.

Thermomètre vestimentaire





2. TENUE VESTIMENTAIRE POUR LES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

- 2.1 Au préscolaire, je porte une tenue confortable et des espadrilles.
- 2.2 Au primaire, je porte un chandail à manches courtes, des pantalons de sport ou un short et des souliers de course attachés de façon sécuritaire.

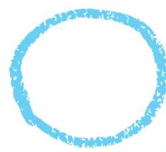
3. JE ME RESPECTE ET JE RESPECTE LES AUTRES

- 3.1 Je respecte tous les adultes à l'école, au service de garde et dans l'autobus.
- 3.2 En tout temps et en tout lieu, je m'adresse aux élèves et aux adultes avec respect et politesse :
 - J'utilise des mots qui font plaisir comme bonjour, bon appétit, je m'excuse, s'il vous plaît, merci.
 - Je m'adresse aux adultes par Madame ou Monsieur. Je les vouvoie et j'utilise le tutoiement en classe envers les élèves, et l'enseignant qui l'autorise.
 - J'appelle les élèves par leur nom véritable.
 - Je surveille mon langage en évitant d'être grossier envers les élèves et les adultes.
- 3.3 Je règle mes conflits dans le respect.
- 3.4 Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je rentre calmement dans l'école.
- 3.5 Aux entrées, aux sorties et dans tous mes déplacements, j'évite de perdre du temps.
- 3.6 Dans mes déplacements sur temps de classe et au service de garde, je respecte les zones de silence.
- 3.7 J'apporte dans la classe et dans la cour uniquement le matériel approuvé par l'école. Les appareils électroniques ne sont admis que lors des activités spéciales organisées en classe ou au service de garde. Les cellulaires et les montres intelligentes sont interdits en tout temps. L'école n'est pas responsable des bris, des pertes ou des vols. Nous suggérons fortement que les objets de valeur demeurent à la maison.
- 3.8 Je laisse à chacun ce qui lui appartient.
- 3.9 Je respecte l'horaire pour l'arrivée à l'école le matin et après le dîner.



4. JE ME RESPECTE ET JE RESPECTE LES AUTRES; volet intimidation

- 4.1 J'évite toute forme d'intimidation, y compris la cyberintimidation puisque je comprends que tout le monde a droit au respect et que chacun a droit à sa place à l'école. La loi 56 est alors appliquée lors de telles situations.
- 4.2 Si je suis victime ou témoin d'intimidation, j'en parle à un adulte en qui j'ai confiance. Il faut absolument dénoncer ces actes de violence pour éviter qu'ils ne se reproduisent. Souviens-toi que si tu t'éloignes pour aller chercher de l'aide, tu fais partie de la solution alors que si tu restes là à regarder ce qui se passe, tu fais partie du problème.



5. JE RESPECTE MON ENVIRONNEMENT

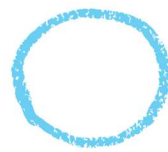
- 5.1 Je contribue à la propreté et à l'embellissement de mon école en jetant mes déchets dans la poubelle et en jetant mes papiers dans les bacs de récupération.
- 5.2 Je ne mâcher pas de la gomme à l'école.
- 5.3 Je respecte le matériel qui m'est prêté : matériel scolaire, livres de bibliothèque, jeux, matériel sportif, bureau, chaise, etc.
- 5.4 J'évite toute forme de gaspillage.
- 5.5 Toute forme de vandalisme est interdite.
- 5.6 Je porte des souliers propres dans l'école.

6. JE RESPECTE LA LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

- 6.1 En tout temps, je respecte la loi concernant la lutte contre le tabagisme. Elle interdit de fumer sur un terrain mis à la disposition d'un établissement d'enseignement, alors que des élèves s'y trouvent. Il est donc interdit de fumer à l'école et sur le terrain de l'école Félix-Leclerc.

7. JE RESPECTE LA POLITIQUE DES PSYCHOTROPES

- 7.1 La consommation et la vente de tabac, de drogue, d'alcool et de médicament non prescrit à des fins personnelles sont interdites sur le terrain de l'école Félix-Leclerc.
- 7.2 De plus, toute intervention visant à faciliter la consommation ou la vente de psychotropes est interdite.



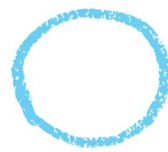
MESURES DE SÉCURITÉ

À l'école Félix-Leclerc,

Nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes.

Voici les mesures mises en place à l'école pour assurer, partout et en tout temps, la sécurité de tous :

1. Plusieurs allergies sévères étant associées aux arachides et aux noix, il est interdit d'en apporter à l'école, et ce, autant lors des collations que la période du dîner.
2. Les élèves doivent respecter les consignes de la brigadière.
3. Dès son arrivée à l'école, à l'heure convenue, l'élève entre immédiatement dans la cour et y reste.
4. Si l'élève est inscrit au service de garde, à l'arrivée le matin, le midi et l'après-midi, il donne sa présence à l'éducatrice.
5. Si l'élève est en retard, il passe par l'administration afin de récupérer un billet de retard.
6. Dès que l'élève est sur le terrain de l'école, il lui est interdit de circuler à bicyclette, en trottinette, en patins à roues alignées ou sur une planche à roulettes. Dès que l'élève arrive sur le terrain de l'école, il doit marcher et placer ces objets à l'endroit désigné.
7. En éducation physique, les élèves attachent leurs cheveux dès qu'ils sont assez longs pour être attachés.
8. En toutes saisons, les élèves doivent respecter les aires de jeux attribuées à leur groupe.
9. Il est interdit de lancer des roches, des copeaux de bois, des balles de neige et de la glace.
10. Les exercices d'acrobatie ou de gymnastique demandant une portée ou une projection aérienne sont interdits. Les acrobaties de roulade ou pirouette sont acceptées à la condition que les pieds ou les mains soient en contact avec le sol. Cette interdiction exclut les exercices qui pourraient être exigés dans le cadre d'un cours en éducation physique supervisé par un enseignant spécialiste.
11. Lorsque requis, le matériel de protection est obligatoire pour toute activité ou sport : casque, lunettes de sécurité, protège-genoux, etc.
12. Lors d'une récréation à l'intérieur, les élèves jouent calmement et demeurent, en tout temps, dans leur classe. Il n'est pas autorisé de jouer dans les corridors.
13. Il est, EN TOUT TEMPS, strictement interdit de circuler dans le stationnement et sur le trottoir, qui sert de débarcadère, devant l'école.
14. Si l'élève voyage en autobus, il doit respecter les règles de conduite et les mesures de sécurité du centre de services scolaire. (<https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/>)

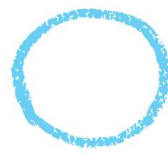


MESURES ÉDUCATIVES

En début d'année, je m'engage à respecter le code de vie de l'école en signant « l'engagement de l'élève » que je remets à mon titulaire.

Si je choisis de ne pas respecter les règles, j'accepte de perdre certains privilèges et je recevrai une ou plusieurs conséquences selon la gravité du manquement :

1. Avertissement verbal
2. Discussion avec un adulte
3. Message dans l'agenda
4. Excuses verbales
5. Réparation
6. Pratique du bon comportement
7. Retrait du jeu
8. Réflexion écrite
9. Je téléphone à mes parents pour leur expliquer ce que j'ai fait.
10. Reprise du temps perdu
11. Appel téléphonique aux parents
12. Perte d'un privilège accordé
13. Support au comportement par l'éducateur
14. Perte de récréation
15. Penses-y
16. Retenue
17. Je dîne seul, sous la supervision d'un adulte, pour un temps déterminé lors de la période du dîner.
18. Feuille de route pour m'améliorer
19. Rencontre à l'école avec mes parents
20. Surveillance accrue de l'adulte
21. Suspension interne
22. Suspension à la maison par la direction



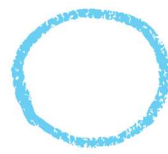
GESTES RÉPARATEURS

En faisant une réparation :

Je prends mes responsabilités, j'apprends de mes erreurs et je montre à l'autre que je me soucie de lui.

Réparations possibles :

- | | |
|--|---|
| A. Je propose moi-même un moyen de réparer. | J. J'efface les graffitis que j'ai écrits. |
| B. Je fais un dessin ou une carte d'excuses. | K. Je débourse les frais de réparation ou le remplacement de l'objet ou du livre. |
| C. Je joue avec cette personne à une récréation. | L. Je vais rencontrer les élèves que j'ai dérangés et je présente mes excuses. |
| D. J'apporte mon aide dans une matière. | M. Je participe à un travail communautaire. |
| E. Je reprends le temps perdu. | N. Je fais une présentation sur l'importance d'adopter un comportement adéquat. |
| F. Je m'explique seul à seul avec la personne en utilisant un message d'excuses. | O. Je fais une affiche illustrant le comportement adéquat. |
| G. Je fais le ménage dans la classe à la récréation. | P. Je nettoie mon dégât. |
| H. Je partage les moyens que j'ai trouvés. | Q. Je répare ce qui est brisé. |
| I. J'aide le concierge dans sa tâche. | |



ÉTAPES APPLIQUÉES

Le « Penses-y » est complété dans l'agenda de l'élève pour les comportements répétitifs, violents, irrespectueux ou dangereux pour la sécurité. Chaque fois, l'élève doit le faire signer par un parent et le ramener dès le lendemain à l'école. Il peut également accomplir un geste réparateur choisi en collaboration avec le titulaire et les autres intervenants impliqués. Une autre conséquence peut aussi être appliquée par un membre du personnel.

Pour tous les « Penses-y » :

Discussion avec le titulaire, geste réparateur ou autre conséquence au besoin.

Pour certains « Penses-y » répétitifs ou un manquement grave:

Rencontre individuelle avec la direction, aide de la technicienne en support au comportement pour trouver des moyens éducatifs, geste réparateur ou autre conséquence.

*Il peut également y avoir un plan d'intervention adapté avec l'élève si certaines situations persistent.

MANQUEMENT :

Geste par lequel l'élève ne respecte pas une règle de vie de l'école.

MANQUEMENT GRAVE AU RESPECT DES PERSONNES :

Geste ou parole exprimant un manque de respect.

IMPORTANT

Un manquement grave peut entraîner une suspension interne ou externe sans passer par les autres étapes d'interventions.

RÉCOMPENSES ET PRIVILÈGES

Si je choisis de respecter les règles de vie de l'école, si je m'implique activement et positivement à l'école, je pourrai bénéficier de plusieurs avantages :

- Mention d'un « Bon coup ! »
- Sport inter-écoles
- Récompenses en classe, période libre, jeux en classe ou à l'extérieur, projets spéciaux
- Félicitations de mon titulaire et des autres intervenants, fêtes, surprises
- Encouragement de mes amis, reconnaissance, etc.
- Super Félix